N° 2026.08.10.142

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 6ème partie (signalisation temporaire) ;
Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise ENSIO en date du 10 août 2026 ;
Considérant que l'entreprise ENSIO pour le compte d'ENEDIS doit effectuer des travaux de fouilles pour raccordement sur l'avenue Lafontaine,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET
A partir du 14 septembre 2026 et pour une durée de 25 jours, l'entreprise ENSIO est autorisée à effectuer des travaux de fouilles pour raccordement Enedis sur l'avenue Lafontaine à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;
La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 3 :
La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place pendant toute la durée du chantier et entretenus par l'entreprise ENSIO conformément à la règlementation en vigueur ;

ARTICLE 4 :
Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise ENSIO ;

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 6 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ENSIO

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 10 août 2026
Pour le Maire,
L'adjointe au Maire par délégation

MAIRIE DE CARBON-BLANC
33 - Gironde

Marine BONNIN